



ARRETE DU 8 novembre 2021

portant réglementation de la circulation

RUE DE KERGUELEN BARREE

pendant l'exécution du chantier de

BURGER SAS – BOOA

Travaux de livraison et montage maison à ossature bois

le **16/11/2021**

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2021/164

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu la demande d'arrêté, faite par l'entreprise **BURGER SAS – BOOA**, en date du 2 novembre 2021,

VU la permission de voirie 2021/43 du 8 novembre 2021 accordée à l'entreprise **BURGER SAS – BOOA**,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise **BURGER SAS – BOOA, travaux de livraison et de montage d'une maison à ossature bois**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement - rue de Kerguelen - pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Le **16 novembre 2021**, pendant toute la durée des travaux de livraison et montage d'une maison à ossature bois, au droit des parcelles cadastrées XB 65 et XB 66, **rue de Kerguelen, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours.**

ARTICLE 2

Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 3

Durant la période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Déviation mise en place par l'entreprise : BURGER SAS – BOOA

- **rue Huon de Kermadec – rue de Kervoazec**
- **idem dans le sens contraire**

ARTICLE 4

Les camions de l'entreprise BURGER SAS – BOOA devront rester mobiles en cas de demande d'accès des véhicules de secours ;

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise BURGER SAS – BOOA** conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8

Le directeur de **l'entreprise BURGER SAS – BOOA**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité
le Chef du centre de secours d'Audierne,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Affichage :

en mairie



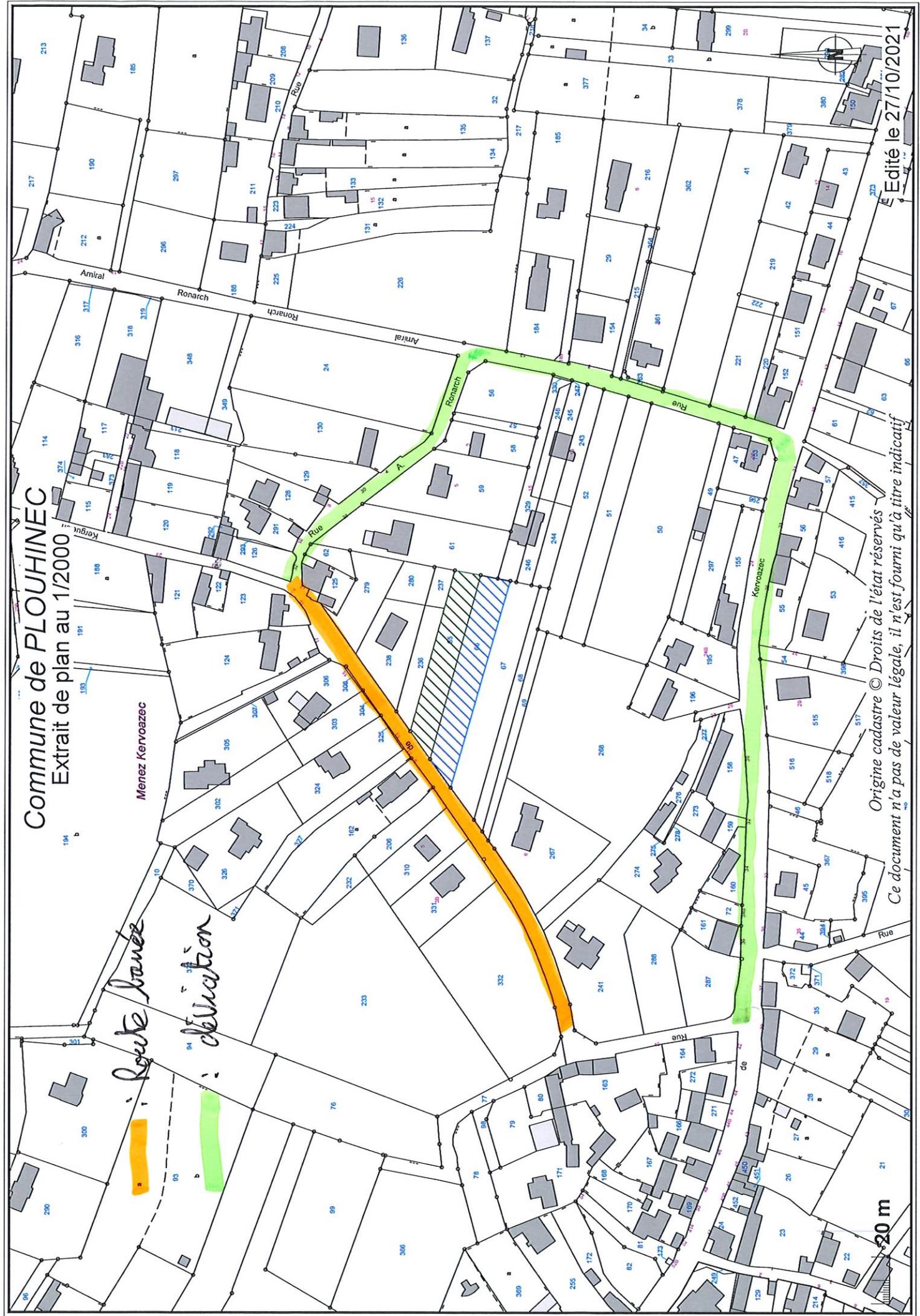
le Maire de PLOUHINEC,
Yvan MOULLEC

Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Par délégation
Julien COLLIN

Commune de PLOUHINEC

Extrait de plan au 1/2000

Route banée
: déviation



Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 27/10/2021

20 m

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse [mail mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.